ARBORESCENS

LES PARCOURS DE FORMATION
AU METIER DE PSYCHOPRATICIEN

1. INTRODUCTION

Il existe 3 moyens de rencontrer Arborescens :

CAS 1) Le STAGE DE PROCESSUS ouverts à tous : parallèlement à une thérapie individuelle, un stage de processus permet non seulement de venir **explorer et creuser une thématique** particulière, dynamisant ainsi le processus individuel, mais également de **rencontrer Arborescens** et sa manière particulière de travailler ;

CAS 2) Le CYCLE DE FORMATION 'à la carte' : ouvert aux praticiens déjà formés à une posture et en exercice, qui souhaitent venir **compléter leur formation** avec une approche ou un outil ;

CAS 3) Le PARCOURS DE FORMATION : ouvert aux personnes non diplômées ou en reconversion, qui souhaitent se former au **métier de psychopraticien**. Afin de garantir la qualité de sa formation et sa déontologie, Arborescens considère que la formation ne peut pas être suivie partiellement. **Ces personnes doivent donc s'inscrire à un parcours de formation Arborescens**, soit au début de leur formation, soit après avoir effectué 1 cycle.

2. QU'EST-CE QU'UN PARCOURS DE FORMATION ?

Arborescens considère que la formation d'un psychopraticien passe par :

- **Thérapie personnelle** : obligatoire pour suivre les formations, elle permet à l'apprenant de clarifier sa structure psychique et relationnelle, d'étudier son propre processus, et de devenir **son premier patient**. La formation Arborescens lui permet d'étudier comment il s'est construit, et comment son processus évolue ;
- **Formation à la posture** pour construire la posture d'accompagnement du psychopraticien ;
- **Formation à des 'outils'** : par exemple la capacité à travailler avec la relation, le corps…
- **Apprendre par la pratique** : pratiquer, pratiquer, pratiquer…
- **Être supervisé** : avoir un retour sur sa pratique.

Arborescens a donc conçu plusieurs **PARCOURS DE FORMATION PROFESSIONNALISANTS**, qui réunissent ces critères. Chaque parcours est en **deux parties** :

- **Partie 1)** un ensemble de cycles de formation permettant de construire la posture et les compétences associées, ainsi que des stages de processus ;
- **Partie 2)** une étape de professionnalisation, commune à l'ensemble des parcours, qui accompagne la personne dans sa pratique professionnelle, notamment par le biais de la supervision.

Chaque parcours est soigneusement étudié afin de répondre aux critères du CEP (Certificat Européen de Psychothérapie) formulés par l'**EAP** (**E**uropean **A**ssociation for **P**sychotherapy), et détaillés en annexes.

Au sein d'un parcours, l'ordre et la planification des cycles de formation est décidé en accord avec Arborescens, en fonction de l'évolution de l'apprenant. Les stages sont suivis au cours de la formation, au choix de l'apprenant.

S'il le souhaite, et sous réserve de validation d'Arborescens, l'apprenant est autorisé à s'installer en tant que 'praticien en cours de formation', une fois qu'il a validé au moins deux cycles de formation :

- Être thérapeute
- Un cycle parmi (Voice Dialogue // Accompagner avec la Relation // Corps Conscient)

Arborescens lui délivre alors un certificat de 'praticien en cours de formation' lui permettant de demander une assurance et de s'inscrire auprès d'une fédération professionnelle.

3. PPP : PARCOURS PSYCHOPRATICIEN PSYCHOCORPOREL

Ce parcours de formation forme au métier de psychopraticien.ne et donne accès au titre de '**Psychopraticien.ne Psychocorporel.le Arborescens**'. Il est central dans la formation de psychopraticien Arborescens, car il transmet la quintessence de l'approche intégrative Arborescens : travail relationnel, travail avec le corps, le voice dialogue.

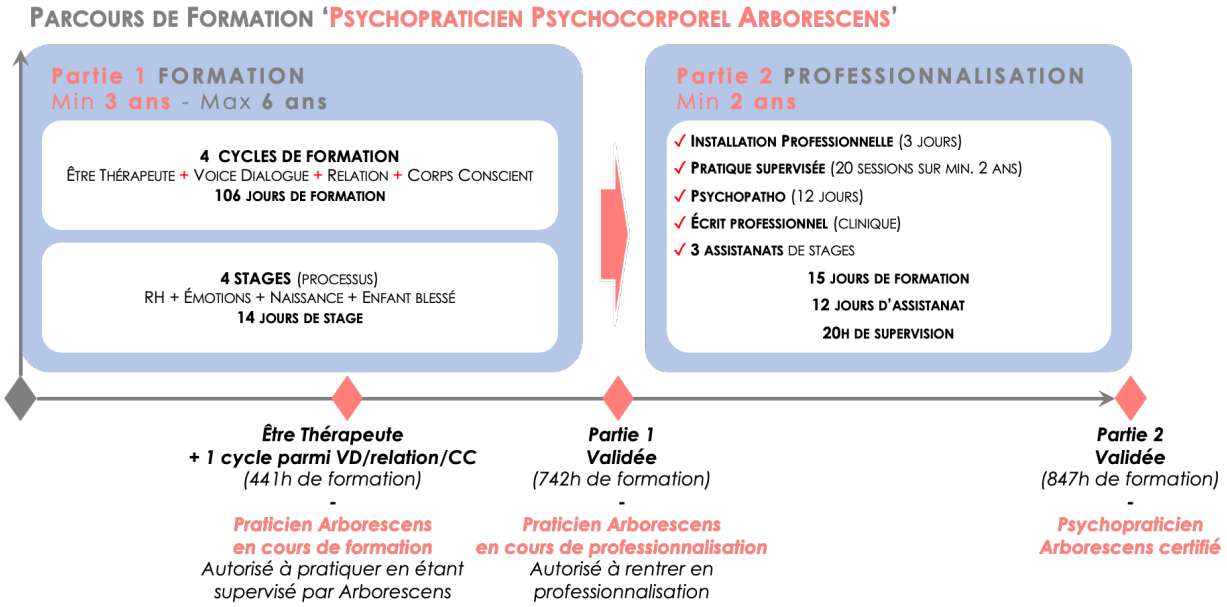

Ce parcours dure un minimum de 5 années, et totalise dans le cadre de la formation :

- 847 heures d'enseignement pratique et théorique incluant :
  - 130 heures de supervision de la pratique en cours de formation
  - 214 heures de psychopathologie
- 150 heures de thérapie individuelle
- 100 heures de stages de processus
- 150 heures de pratique clinique

Une fois certifié, ce psychopraticien possède un minimum de :

- 847 heures d'enseignement pratique et théorique, dont 214 heures de psychopathologie
- 150 heures de supervision de la pratique
- 627 heures de pratique clinique, dont 550 heures de pratique individuelle
- 275 heures de thérapie individuelle

3.1. PPP Partie 1

Cette partie inclut les cycles de formation :

- **Être Thérapeute** : Construction de la posture relationnelle humaniste indispensable au thérapeute ;
- Formation au **Voice Dialogue**
- La végétothérapie (**Corps Conscient**), permettant le travail avec le corps
- **Accompagner avec la Relation**, essentiel pour intégrer le paradigme relationnel
- **4 stages** à effectuer au cours de la formation

4. PRL : PARCOURS PSYCHOPRATICIEN RELATIONNEL

Ce parcours de formation forme au métier de psychopraticien.ne et donne accès au titre de '**Psychopraticien.ne Relationnel·le Arborescens**'. En plus de la formation à la posture intégrative de psychopraticien Arborescens, ce parcours est centré sur le travail avec la relation en thérapie individuelle, avec des couples ou avec un collectif.

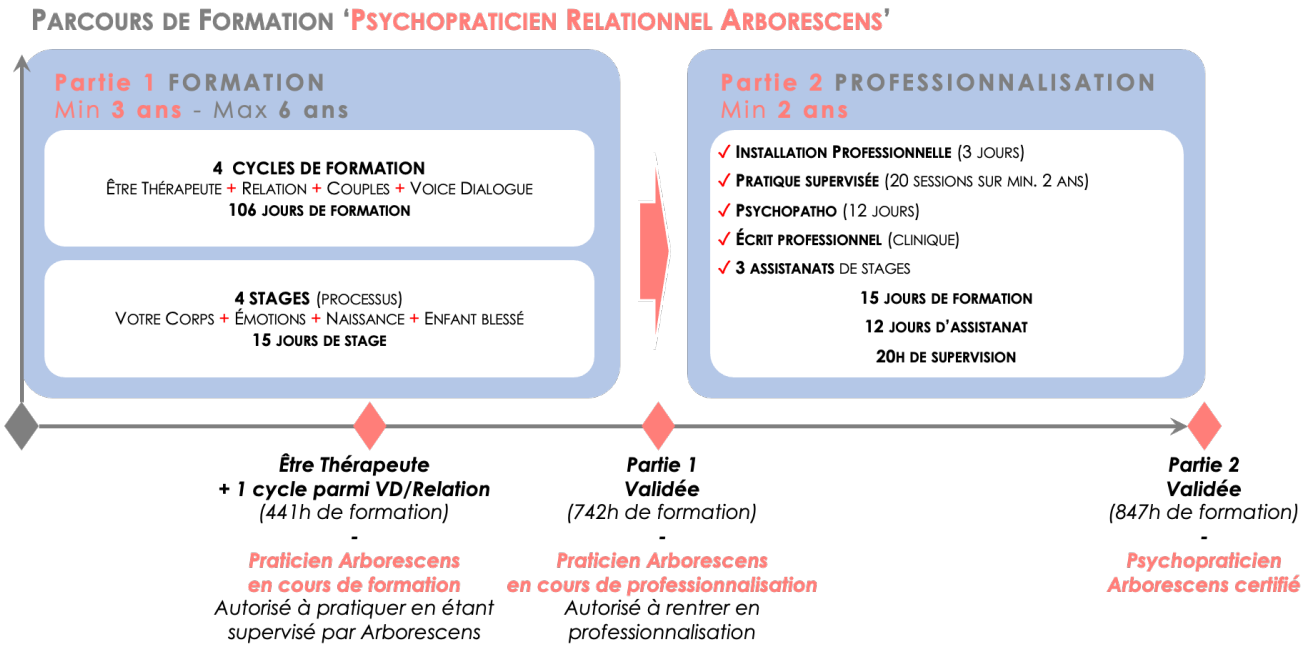

Ce parcours dure un minimum de 5 années, et totalise dans le cadre de la formation :

- 847 heures d'enseignement pratique et théorique incluant :
  - 130 heures de supervision de la pratique en cours de formation
  - 214 heures de psychopathologie
- 150 heures de thérapie individuelle
- 105 heures de stages de processus
- 150 heures de pratique clinique

Une fois certifié, ce psychopraticien possède un minimum de :

- 847 heures d'enseignement pratique et théorique, dont 214 heures de psychopathologie
- 150 heures de supervision de la pratique
- 627 heures de pratique clinique, dont 550 heures de pratique individuelle
- 275 heures de thérapie individuelle

4.1. PRL Partie 1

Cette partie inclut les cycles de formation :

- **Être Thérapeute** : Construction de la posture relationnelle humaniste indispensable au thérapeute ;
- La **Relation**, essentiel pour intégrer le paradigme relationnel
- L'accompagnement des **couples** et des **groupes**
- Formation au **Voice Dialogue**
- **4 stages** à effectuer au cours de la formation

5. PPT : PARCOURS PSYCHOPRATICIEN TRANSPERSONNEL

Ce parcours de formation forme au métier de psychopraticien.ne et donne accès au titre de '**Psychopraticien.ne Transpersonnel.le Arborescens**'. En plus de la formation à la posture intégrative de psychopraticien Arborescens, ce parcours est axé sur le travail avec les états modifiés de conscience.

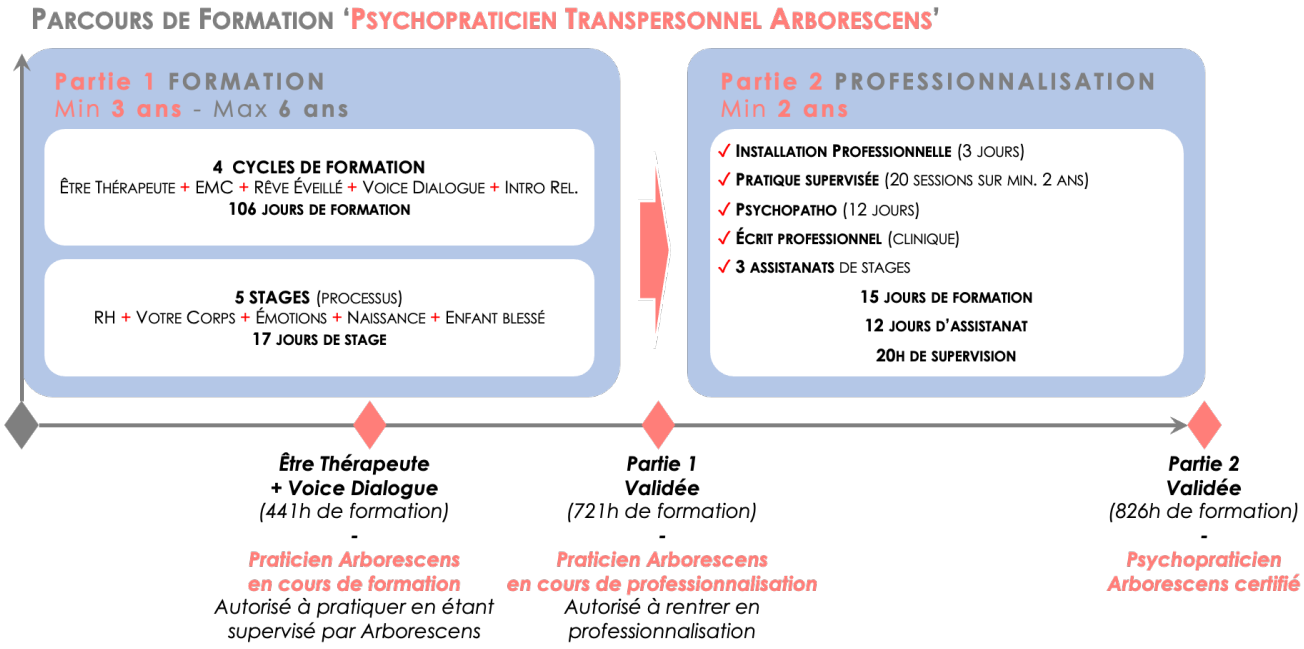

Ce parcours dure un minimum de 5 années, et totalise dans le cadre de la formation :

- 847 heures d'enseignement pratique et théorique incluant :
  - 130 heures de supervision de la pratique en cours de formation
  - 214 heures de psychopathologie
- 110 heures de thérapie individuelle
- 121 heures de stages de processus
- 110 heures de pratique clinique

Une fois certifié, ce psychopraticien possède un minimum de :

- 847 heures d'enseignement pratique et théorique, dont 214 heures de psychopathologie
- 150 heures de supervision de la pratique
- 587 heures de pratique clinique, dont 510 heures de pratique individuelle
- 235 heures de thérapie individuelle et 50 heures de thérapie collective en EMC

5.1. PPT Partie 1

Cette partie inclut les cycles de formation :

- **Être Thérapeute** : construction de la posture relationnelle humaniste indispensable au thérapeute ;
- Formation aux **états modifiés de conscience**
- Formation au **Voice Dialogue** et au **Rêve Éveillé**
- **5 stages** à effectuer au cours de la formation

6. PPB : PARCOURS PSYCHOPRATICIEN BIOPROCESS

Ce parcours de formation forme au métier de psychopraticien.ne et donne accès au titre de '**Psychopraticien.ne BioProcess Arborescens**'. En plus de la formation à la posture intégrative de psychopraticien Arborescens, ce parcours est axé sur le travail avec le corps, le massage et le contact thérapeutique.

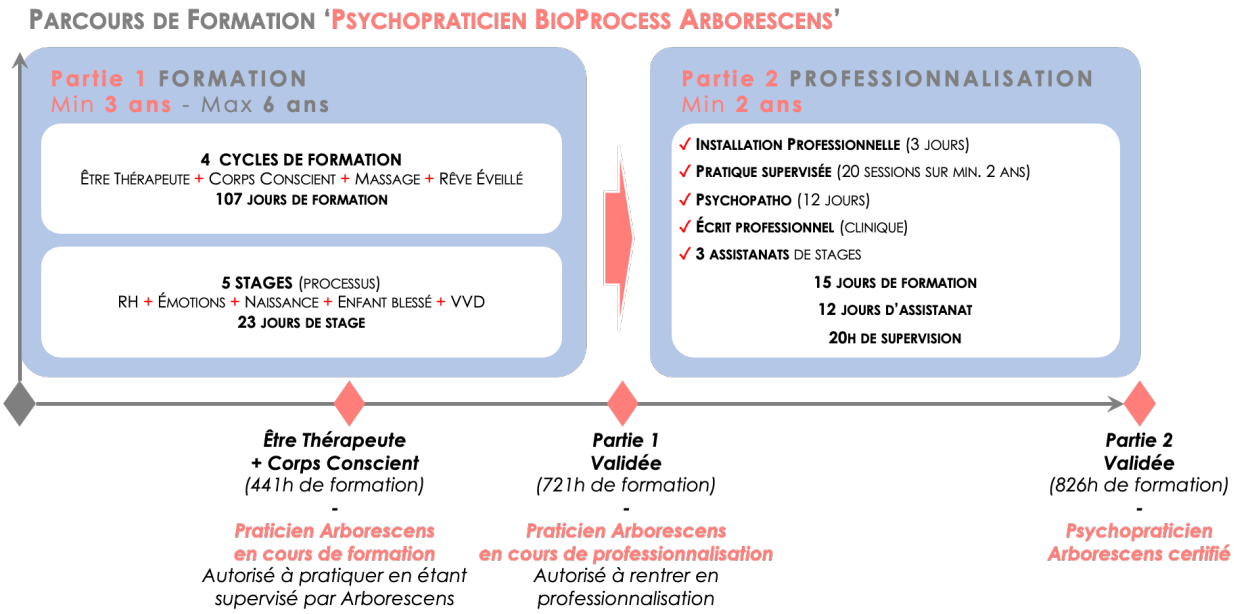

Ce parcours dure un minimum de 5 années, et totalise :

- 854 heures d'enseignement pratique et théorique incluant :
  - 130 heures de supervision de la pratique en cours de formation
  - 204 heures de psychopathologie
- 140 heures de thérapie individuelle
- 163 heures de stages de processus
- 140 heures de pratique clinique

Une fois certifié, ce psychopraticien possède un minimum de :

- 854 heures d'enseignement pratique et théorique, dont 214 heures de psychopathologie
- 150 heures de supervision de la pratique
- 617 heures de pratique clinique, dont 540 heures de pratique individuelle
- 265 heures de thérapie individuelle

6.1. PPB Partie 1

Cette partie inclut les cycles de formation :

- **Être Thérapeute** : Construction de la posture relationnelle humaniste indispensable au thérapeute
- Formation à l'accompagnement corporel de la végétothérapie (**Corps Conscient**), et au **Massage Psychocorporel** (Approche biodynamique et accompagnement thérapeutique de la personne)
- Formation au **Rêve Éveillé**
- **5 stages** à effectuer au cours de la formation

7. PARTIE 2 : PROFESSIONNALISATION

La professionnalisation est la deuxième étape du processus de formation d'un psychopraticien. **Elle est commune à tous les parcours**.

Elle se déroule en parallèle d'une **pratique professionnelle** : le praticien est maintenant installé en tant que '**psychopraticien en cours de professionnalisation**' et accompagne des patients. Il apprend par la pratique et se forge une première expérience d'accompagnement en étant étroitement supervisé.

7.1. La supervision

Le praticien a une pratique supervisée d'au moins 2 ans avec un superviseur Arborescens, avec un minimum de 10h de supervision par an.

7.2. Assistanats

Le praticien effectue 3 assistanats de stages de processus au sein d'Arborescens, afin d'expérimenter sa pratique dans le cadre d'un groupe.

7.3. La formation à la psychopathologie

Le praticien effectue la formation '**Psychopathologie**'. Le principe de ce cycle est à la fois :

- De renforcer les fondamentaux de la psychopathologie ;
- D'expérimenter ce qu'il apprend dans le cadre de sa propre pratique.

7.4. L'écrit professionnel

Le praticien rédige un écrit professionnel qui présente la mise en œuvre de la psychothérapie dans sa pratique. Cet écrit comprend la présentation de **3 vignettes cliniques**, c'est-à-dire 3 études cas de 3 patients distincts avec lesquels le praticien a eu **un minimum de 25 séances**. Chaque étude de cas, d'environ 10 pages, décrit :

- L'anamnèse du patient (son histoire de vie) ;
- Une vision diagnostique (lecture physique & corporelle, reichienne, relationnelle, des éléments de psychopatho) étayée par la lecture du corps, l'histoire familiale, le comportement ;
- Le projet thérapeutique du praticien : quelle(s) a/ont été son/ses intention(s) de travail ?
- Une description du déroulement du processus thérapeutique, qui montre l'évolution. Expliciter les différentes phases, les dynamiques, les outils utilisés, les paliers, les changements et leurs déclencheurs. Description des séances clefs.
- L'évolution de la relation transférentielle, et des vécus contre-transférentiels ;
- Un bilan comparatif (début de thérapie / aujourd'hui) avec la structure transformée.

Cet écrit professionnel est à envoyer à Arborescens, puis est soutenu devant un jury pluridisciplinaire. Cette soutenance dure 1h, et comprend une partie présentation (30 minutes), et une partie questions / réponses.

7.5. La certification

Le patricien est certifié lorsqu'il a sur un **minimum de 2 ans** et un **maximum de 4 ans** :

- Validé et réglé les formations Psychopathologie et Installation professionnelle ;
- Effectué ses 3 assistanats de stage ;
- Exercé un **minimum de 400 heures de séance** :
  - En étant supervisé
  - Dont au moins **8 suivis** (8 patients distincts) d'un minimum de **25 séances**
- Effectué **20 heures de supervision** ;
- Rendu et **soutenu son écrit professionnel** avec succès

Il doit également avoir un minimum de 5 années de thérapie, soit un total de **125 heures** de thérapie individuelle.

8. ANNEXES

8.1. Annexe 1 : le métier de psychopraticien

Voir aussi les articles Les enjeux de la relation d'aide et Le Thérapeute Arborescens pour plus de détails.

Un **psychopraticien** (anciennement 'psychothérapeute') est un professionnel de la relation d'aide qui accompagne une ou plusieurs personnes, que l'on nomme patients, dans un processus de travail sur soi. Ce processus est notamment l'occasion de questionner ses représentations, son fonctionnement, et sa structure psychique et psychocorporelle.

Ce métier est basé sur un ensemble de compétences communes à tous les psychopraticiens :

- **Gestion du processus** : le psychopraticien sait comment avancer avec la personne pour l'aider à « plonger » et aller à la rencontre d'elle-même ;
- **Connaissance de la psychologie** : le psychopraticien a une compréhension approfondie de la construction psychologique et somatique d'une personne, et de comment accompagner l'évolution de sa structure ;
- **Pratique de l'écoute** : c'est un métier basé sur l'écoute de la personne et de sa problématique, où la relation (d'aide) est centrale ;
- **Travail avec l'inconscient** : le psychopraticien est conscient que l'être humain a des comportements conscients, mais aussi des mécanismes inconscients, basés sur le matériel refoulé et/ou dissocié ;
- **Compréhension du transfert** : le thérapeute a conscience que dans la relation thérapeutique se joue un certain nombre de transferts, de projections et d'identifications ; c'est dans ce creuset de la relation thérapeutique que s'effectue la rencontre, qui peut être à la fois guérissante et confrontante ;
- **Aider la guérison des traumatismes** : le thérapeute a une capacité à aider une personne à identifier, puis progressivement guérir les traumatismes.

8.2. Annexe 2 : le psychopraticien Arborescens

Un thérapeute ou psychopraticien Arborescens, est un thérapeute psychocorporel formé au sein d'Arborescens. En sus du socle commun de compétences décrit plus haut, il a reçu un certain nombre d'enseignements ou de pratiques qui sont la raison d'être d'Arborescens, et décrits dans Le Thérapeute Arborescens.

Un psychopraticien Arborescens est un thérapeute de la complexité : héritier des approches humanistes, il voit l'être humain tel un système dynamique participant d'un ensemble plus vaste, traversé par la profonde intelligence de la Vie. Pour ce thérapeute, l'outil n'est pas premier. Il œuvre avec une palette d'outils psychocorporels, relationnels et transpersonnels au service du plein déploiement de la cohérence du Vivant.

Voir l'article Le Thérapeute Arborescens pour plus de détails.

8.3. Annexe 3 : le psychopraticien psychocorporel

Un psychopraticien psychocorporel est un héritier des thérapies néo-reichiennes. Il travaille avec la conscience du vécu corporel comme porte d'entrée : il aide la personne à se connecter à ses sensations & émotions, et à les identifier comme des signaux de son intelligence corporelle profonde, laquelle donne accès aux dimensions organiques, énergétique, psychologiques et transpersonnelles de la personne. A partir de ces informations le psychopraticien psychocorporel travaille pour rééquilibrer le système de la personne, et lui permettre d'actualiser son plein potentiel.

Être thérapeute psychorporel, c'est valoriser les ressentis corporels comme un accès au monde intérieur de la personne, et c'est porter une attention particulière à l'état du système nerveux autonome (SNA), aux différents signaux que le corps exprime.

Être thérapeute psychocorporel n'est pas tant travailler sur le corps (cela peut arriver, du massage thérapeutique par exemple), que de travailler avec le corps, c'est-à-dire dans la conscience du vécu corporel. Ceci afin que le patient puisse réguler le processus en cours.

Non seulement le travail thérapeutique psychocorporel aide à valider un nouveau fonctionnement, mais il aide à le câbler organiquement, c'est-à-dire l'intégrer dans le système nerveux. Car le thérapeute psychocorporel place le SNA au cœur du travail thérapeutique, avec l'idée qu'une thérapie consiste à recouvrer la capacité d'auto- régulation naturelle du SNA.

8.4. Annexe 4 - Critères de reconnaissance du CEP

1) La durée totale de la formation ne sera pas inférieure à 3.200 heures, réparties sur une période minimale de sept ans ; les trois premières années doivent équivaloir à un diplôme universitaire pertinent, **tandis que les quatre années suivantes doivent être consacrées à une formation spécifique à la psychothérapie.**

2) Expérience de thérapie personnelle : minimum 250 heures.

3) L'enseignement théorique dispensé au cours des quatre années de formation spécifique à la psychothérapie doit inclure les éléments suivants :

- Théories du développement humain tout au long du cycle de vie
- Compréhension d'autres approches psychothérapeutiques
- Théorie du changement
- Compréhension des enjeux sociaux et culturels liés à la psychothérapie
- Théories de la psychopathologie
- Théories de l'évaluation et de l'intervention

4) La formation pratique doit inclure de la pratique **sous supervision continue pendant au moins deux ans**.

5) La supervision, la formation et la psychothérapie personnelle doivent être assurées par des praticiens dont la formation répond aux critères du CEP

8.5. Annexe 5 - Critères de reconnaissance du CEP exigés par la FF2P

La FF2P est responsable, en France, de l'accréditation des méthodes et organismes de formation.

Les critères de formation minimum demandés par la FF2P pour l'obtention du Certificat Européen de Psychothérapie :

- 250 heures minimum de thérapie personnelle sur deux années au moins
- Une formation complète dans une méthode reconnue par l'EAP, soit :
  - BAC + 3 ou équivalent
  - **600 heures** de formation
    - Soit dans une méthode reconnue par l'EAP ;
    - Soit, pour les « multiréférentiels » (combinant 2 méthodes au moins) : 600 heures, dont 300 heures au minimum pour la méthode de référence principale.
- **200 heures** de psychopathologie
- Pratique
  - 3 ans de pratique en cabinet ou en institution avec des patients
  - **150 heures** de supervision individuelle et/ou collective

-/- Fin du document -/-